



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 4 février 2021

(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni le 4 février 2021 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 29 janvier 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : 43 puis 44 à compter du point n°4

Nombre de pouvoirs : 6 puis 5 à partir du points n°4

Nombre de votants : 49

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, GAUCHER Guillaume, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickaël, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédérique, DEROZIERES Jean Luc, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël (à partir du point n°4), VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie Noëlle, CAILLET Laurence, MONNE Bernard, PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, LELUBRE David, HUBAIL Claudine, HENQUINBRANT Olivier, MARY Patrick, BORDE Odile, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, DEREPAIS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : M. PIOT Bernard.

POUVOIRS : Mme VERVISCH Karine à M. MAITRE Pierre Frédéric
M. VAIRELLES Mickaël à M. MARY Pierre (du point n°1 au point n°3)
Mme CLAYES TAHKBARI Katty à M. PROVIN Emmanuel
M. INGELAERE Raynald à M. LEMOINE Pascal
M. GATINOIS Michel à Mme CAILLET Laurence
M. DESCHARMES Michel à M. LELUBRE David

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président fait part de la remarque transmise par Monsieur Claude PETIOT qui indique avoir voté contre les dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail en 2021 et non s'être abstenu comme indiqué dans le procès-verbal. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

1) PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes est organisatrice du service de la Maison de l'Enfance sur son territoire. Il est proposé que dans le cadre de ce service, la gestion de cet équipement soit déléguée à une société spécialisée eu égard à la technicité nécessaire pour optimiser son fonctionnement. A ce titre il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public puis expose la procédure à mettre en œuvre.

Vu l'Ordonnance n°2018 -1074 du 26/11/2018 et le Décret n°2018-1075 du 3/12/18

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 1121-3, L3120-1 et suivants,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la Maison de l'Enfance,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service de la Maison de l'Enfance de la Communauté de Communes de la Région de Bar Sur Aube dans le cadre d'une Délégation de Service Public.
- **ACCEPTE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT.
- **AUTORISE** le Président à engager tous les actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT.

2) CREATION DE LA COMMISSION DE DSP - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil Communautaire. Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et d'analyser ces dernières, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (cf. Article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de garantir au mieux l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission, il est prévu que chaque membre suppléant soit nommément affecté à un membre titulaire. En cas d'empêchement temporaire d'un membre titulaire, celui-ci sera prioritairement remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. A défaut, il sera remplacé par tout autre membre suppléant disponible sur la liste et appartenant au même courant d'expression. Dans l'hypothèse d'un empêchement définitif du membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant qui lui est nommément affecté. Ce membre suppléant deviendra alors membre titulaire de la Commission et sera remplacé, en cas d'empêchement, par tout membre suppléant disponible du même courant d'expression.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** la Commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales spécialisée dans le domaine de la petite enfance qui sera composée de la manière suivante :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Le Président de la Commission qui sera le Président de la Communauté de Communes
- **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection de cette Commission
- **RETENIR** à cette fin que les listes :
 - ✓ pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - ✓ devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - ✓ seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil de Communauté.

3) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Président indique que la commission de délégation de service public est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation des tendances politiques de celle-ci. C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste qui permet l'expression pluraliste des élus en son sein (articles L.1411- 5, L.1414-2, L.2121-11, L.2121-12, D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales – CGCT). Les membres composant la commission de service public doivent être élus et non désignés.

Cette commission intervient à deux reprises lors de la procédure de passation d'un contrat de concession : une première fois lors de la phase d'examen des candidatures, et une seconde fois lors de la phase d'examen des offres. A l'issue de la seconde phase, la commission rend un avis détaillé sur chacune des offres. Au vu de cet avis, l'autorité délégante engage alors des négociations avec les soumissionnaires et choisit librement un délégataire. L'autorité délégante saisit ensuite l'assemblée délibérante de ce choix et lui transmet l'avis émis par la commission.

C'est l'assemblée délibérante qui in fine se prononce sur le choix du délégataire. La commission n'a aucun pouvoir de décision et son avis ne lie en rien, ni l'exécutif, ni l'assemblée délibérante. Cependant, la procédure serait déclarée irrégulière si cette commission n'était pas consultée (articles L.1414-5 modifié par la loi du 27 décembre 2019 et L.1414-7 du CGCT). Elle intervient également à titre consultatif lors de la passation des modifications entraînant une augmentation du montant global de la concession initiale supérieure à 5 %. (Article L.1414-4 du CGCT).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste ayant été déposée, les élus, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT** les 10 membres qui siègeront au sein de la commission de délégation de service public suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme CAILLET Laurence	M. RENARD Régis
Mme WOJTYNA Lucienne	M. LEGER Walter

M. AUBRY Michel	M. MAITRE Pierre-Frédéric
M. LELUBRE David	Mme HUBAIL Claudine
Mme PETIT Pascale	Mme DANGIN Anita

4) AUTORISATION CESSION BALAYEUSE

Il est rappelé à l'assemblée l'accident survenu le 15 octobre 2020 avec la balayeuse consécutivement à une sortie de route. Le chauffeur n'a souffert fort heureusement que de légères courbatures mais le véhicule aux conclusions de l'expert n'est pas réparable. Le chiffrage des réparations s'élève à 250 261,91 € TTC et la valeur à dire d'expert est fixée à 108 000 € TTC. La SMACL en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du Code de la route propose d'indemniser la collectivité sur la valeur de base de dire d'expert soit 108 000 € à condition expresse que le véhicule lui soit cédé.

Monsieur le Président indique, à titre d'information, que le coût du rachat d'un équipement équivalent neuf se situe entre 160 000 et 180 000 €.

Madame Florence PETIT souhaite savoir quel sera l'avenir de ce service et si un rachat est envisagé. Monsieur le Président répond que le Bureau ainsi que les services travaillent actuellement sur cette question en étudiant les différentes possibilités que sont soit le rachat d'un véhicule neuf ou d'occasion, une consultation a déjà été lancée et des offres pour des véhicules dont le coût se situe entre 110 000 et 130 000 € ont été reçues. La possibilité de faire effectuer ce service par un prestataire extérieur est également étudiée car l'un des élus du bureau a reçu une offre de prix au kilomètre qui pourrait être intéressante. Il est à noter que ce service est actuellement déficitaire d'environ 50 000 € par an.

Monsieur le Président profite de cette question technique pour présenter au Conseil Monsieur Franck VUILLE qui comme indiqué dans la note de synthèse sera le nouveau responsable des services techniques de la CCRB suite au départ de Jacques-Philippe CLEMENT. Monsieur VUILLE, qui sera mis à disposition par la ville de Bar-sur-Aube sur la base d'un 0.30 ETP, aura notamment en charge la gestion des bâtiments et des grandes orientations des services techniques. La gestion quotidienne des services, l'encadrement des équipes et les plannings resteront assurés par Sylvia PICOT.

18h35 : arrivée de Monsieur Mickaël VAIRELLES

Monsieur Denis NICOLO demande si le prix de rachat proposé pour la balayeuse accidentée est conditionné au rachat d'un nouvel équipement par la collectivité. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un rachat par l'assurance, il n'y a donc pas de lien avec une éventuelle acquisition.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à céder la bayeuse immatriculée EC-223-CR à la SMACL pour un montant de 108 000 € TTC.

5) AUTORISATION VENTE CAMION NACELLE

Après sondage auprès de certaines communes il avait été décidé de faire l'acquisition d'un camion nacelle auprès de la SAS AUBE NACELLE pour un montant de 12 000 € TTC. L'idée était de pouvoir effectuer des travaux en hauteur pour les communes sans en préciser les couts, tarifs ou responsabilités. Cette acquisition s'avère après une réflexion plus poussée inadaptée aux besoins réels des communes et aux compétences intercommunales. Vu l'empattement du véhicule celui-ci ne pourra pas ou très peu être utilisé dans les rues circulées de nos communes et bloquera la circulation dans les routes de campagne. De plus, afin de réaliser certaines prestations il faut des habilitations très spécifiques en électricité que ne possèdent pas nos agents techniques.

Il serait dès lors très compliqué d'utiliser cet équipement, c'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de le revendre.

Monsieur Pascal LEMOINE indique que lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué la possibilité de rendre ce véhicule au vendeur en annulant la vente. Monsieur le Président expose que le bon de commande signé par l'ancien Président engageait la collectivité, l'annulation de la vente dépendait donc du bon vouloir du vendeur qui ne l'a pas acceptée.

Madame Florence PETIT explique être gênée par la formulation « inadaptés aux besoins réels des communes et aux compétences intercommunales » car il existe bien un réel besoin des communes au niveau de la mutualisation de matériel. Elle cite à titre d'exemple la commune de Bergères qui avait répondu favorablement au questionnaire. Monsieur le Président répond qu'il y a une problématique d'assurance liée à l'utilisation de ce type de matériel. En effet, s'il est possible pour la CCRB de le mettre à disposition ou le louer aux communes, il faudrait que les personnes qui l'utilisent aient toutes les habilitations nécessaires. Il aurait également été possible de le louer avec le personnel mais le coût aurait été très important car il faut au moins deux personnes avec toutes les habilitations auquel il faut ajouter l'amortissement du matériel qui ne doit pas être calculé sur un montant d'achat de 12 000 € mais plutôt de 50 000 €, coût d'une nouvelle acquisition. Cependant Monsieur le Président admet que le terme « besoins réels des communes » n'est peut-être pas le plus adapté. Il ajoute que juridiquement la CCRB n'a pas la compétence car la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie se limite au balayage mécanique des voies communales c'est-à-dire à la balayeuse. Cette prise de compétence est possible mais il faudrait s'en donner les moyens au niveau du personnel et de la responsabilité. Le dossier est donc plus compliqué que d'acheter un matériel et le mettre à disposition des communes.

Monsieur Denis NICOLO ajoute que la maintenance est contraignante avec des règles très strictes et coûteuses sur ce type de véhicule. Monsieur le Président approuve en indiquant que si cela n'a pas été évoqué c'est également l'une des raisons de la revente.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre cet équipement sur un site spécialisé de ventes de biens pour les collectivités au meilleur prix qui lui sera proposé.

6) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 est joint en annexe.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, elle précise notamment les montants de DETR et DSIL attribués pour le département de l'Aube au titre de l'exercice 2021 :

- DETR : 10 millions d'euros
- DSIL : 2.6 millions d'euros

Elle revient également sur le FPIC qui pèse lourdement sur les finances de la CCRB mais également des communes qui la compose puisqu'il représente 250 000 € pour l'ensemble intercommunal. Elle indique qu'il est profondément injuste que par l'application d'un coefficient logarithmique, il soit considéré qu'il faut deux fois plus de budget pour les habitants des zones urbaines que ceux des zones rurales.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite savoir jusqu'à quand ce FPIC s'appliquera et si d'autres collectivités s'en offusquent et s'y opposent. Madame RIGOLLOT, après avoir indiqué que le FPIC était un dispositif pérenne, ajoute que d'autres collectivités s'y opposent également mais qu'on les entend peu. A ce titre, des amendements ont déjà été déposés mais ce dispositif bénéficie aux grandes agglomérations (elle cite à titre d'exemple, TCM qui bénéficie de 5 millions d'euros par an grâce au FPIC) ce qui explique le rejet de ces amendements. Monsieur le Président ajoute qu'en effet, il y a davantage de parlementaires issus de zones urbaines or ce sont les grandes agglomérations qui bénéficient du FPIC, le système est donc verrouillé sinon ils seraient perdants. Le défaut a donc été d'en accepter la mise en place.

Monsieur Patrick MARY expose qu'avec le nombre d'élus ruraux en France, il ne comprend pas que cela n'avance pas.

Monsieur Claude PETIOT estime que cette discussion ne sert à rien car l'élection des sénateurs vient de se dérouler dernièrement or c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu leur demander leur point de vue sur cette question.

Monsieur David LELUBRE indique que le problème est plus global que le FPIC car toutes les dotations sont en baisse et plus on est petit et plus cela devient difficile. En effet si l'Etat, aux vues du contexte, demande aux collectivités d'être à la hauteur concernant l'investissement public, cela s'avère très compliqué pour les petites communes. Il affirme que la situation est de plus en plus tendue et que, cette année, pour la 1^{ère} fois, il a été contraint de faire des choix dans les différents projets de sa commune.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT indique que dans la présentation, le budget « Ordures Ménagères » a été dissocié des deux autres car il s'agit d'un budget financé par l'utilisateur et non par le contribuable, la TEOM doit donc uniquement financer ce budget, ces résultats ne doivent donc pas être mélangés aux autres.

Monsieur Claude PETIOT indique que les engagements de crédits à long terme et à taux moyens pris par la collectivité par rapport à sa capacité d'autofinancement le laisse interrogatif et qu'il conviendrait de ne pas lancer de nouveaux projets dans l'immédiat afin d'avoir une vision plus claire de la situation à venir. Monsieur le Président lui demande si c'est l'emprunt pour le projet LISI qui est visé dans ses propos. Monsieur Claude PETIOT expose qu'il s'agit de dettes pour les générations futures même si une partie est couverte par des loyers. Il s'interroge sur les services pour les citoyens notamment au vu des échanges, vente de la nacelle, interrogations sur le rachat d'une balayeuse... Il ajoute que les économies proposées portent uniquement sur le personnel.

Monsieur le Président répond que les réductions sur le personnel sont essentiellement dues à la perte du marché de transports scolaires. En effet, un seul poste a été supprimé sur le service administratif et il s'agit du poste de comptable qui continue à être assuré en interne ce qui n'entraîne aucune perte de service pour les habitants. Concernant le projet LISI tel qu'il a été monté, il indique l'avoir défendu hier et continuer à le faire car nous n'avions pas le choix. Il s'agissait hier et encore aujourd'hui, même s'ils rencontrent des difficultés que personne n'aurait pu anticiper, de l'un des fleurons de notre territoire. En effet, les emprunts souscrits sont couverts par des loyers pendant au moins 12 ans avec des garanties en cas de départ anticipé même s'il y a toujours une part de risque.

Monsieur le Président revient sur les propos de Monsieur Claude PETIOT en indiquant qu'en effet la question centrale est de savoir ce que sera la CCRB de demain. Il estime qu'on ne peut pas ne plus rien faire en attendant que cela aille mieux, il faut trouver des marges de manœuvre pour agir, or plus la collectivité est importante, plus les dépenses de personnel représente une part importante des dépenses de fonctionnement c'est donc pour cela que le travail c'est dans un 1^{er} temps porté sur cet élément.

Ce qui est essentiel c'est de savoir à quoi on veut aboutir en réalisant ces économies. Monsieur le Président rappelle que la collectivité est partie de quasiment 0 il y a un an pour aboutir à 200 000 € d'autofinancement à fin 2020 mais que cela n'est pas encore suffisant. Il faut s'interroger sur le devenir du territoire, savoir ce que l'on souhaite en faire : une communauté de communes de services certes mais le développement économique et touristique font également partie de nos compétences essentielles. Ces 200 000 € couplés aux excédents vont nous permettre d'investir dans ces domaines mais ce n'est pas suffisant surtout par rapport à nos voisins. Monsieur le Président insiste sur l'importance de pouvoir jouer un rôle demain dans le développement

économique, la reconversion de Bayel, la reconstruction des gymnases, le devenir de Clairvaux...C'est ça l'objectif.

Monsieur le Président affirme que ce débat d'orientations budgétaires est l'un des débats les plus importants du mandat car il s'agit de déterminer comment se donner les moyens d'avoir un rôle dans le développement économique, touristique et sportif. Il existe deux solutions, soit l'augmentation des impôts auquel il se refuse car les entreprises, vigneron, agriculteurs et habitants du territoire ne pourraient pas le supporter. Soit la diminution des dépenses or ce ne sont pas les économies sur les fournitures de gommes et de crayons qui nous permettraient d'y parvenir mais les économies sur la masse salariale d'où la mutualisation de personnel. A ce titre, il est rappelé que la grande majorité des agents de la CCRB sont fonctionnaires, il s'agit donc de profiter des départs (en retraite ou autres) pour trouver des pistes de mutualisation et de rationalisation.

Monsieur Claude PETIOT demande si, compte-tenu de la situation économique, il ne serait pas préférable d'attendre cette année pour savoir où nous en sommes.

Monsieur le Président répond que dans le rapport d'orientations budgétaires, les projets évoqués sont des projets au long cours qui n'engendreront pas de grosses dépenses cette année. Il cite à titre d'exemple la reconstruction des gymnases pour lesquels, si l'étude de faisabilité est bien avancée et sera prochainement présentée aux élus, la prochaine étape sera la procédure de concours pour le choix du maître d'œuvre qui prendra au moins 9 mois ce qui nous laisse le temps. Il ajoute que sur ce projet, le reste à charge pour la collectivité, qu'elle entend ne pas dépasser est estimé, des solutions devront donc être trouvées avec l'architecte s'il venait à être dépassé dans la programmation.

Monsieur Pascal LEMOINE fait remarquer qu'aucun investissement sur la culture n'est prévu dans le ROB. Monsieur le Président nuance en demandant ce qu'on appelle « culture » car lorsque l'on parle d'artisanat d'art sur le projet de Bayel on s'en rapproche mais pour le reste, en effet, la CC n'a pas de compétence culturelle et sa compétence en matière d'actions sociales se limite à la petite enfance à savoir la maison de l'enfance. Il rappelle que contrairement aux communes, les CC n'ont pas de compétence générale donc elles ne peuvent intervenir que dans les domaines inscrits dans ses statuts.

Monsieur Claude PETIOT estime que l'on a les compétences que l'on se donne. Il indique représenter les citoyens et que la CC dispose d'une fiscalité propre, on se doit donc de rendre des services aux citoyens sinon on ne sert à rien.

Monsieur le Président répond que la question des compétences de la CCRB aurait dû se poser il y a quelques années, au moment de la fusion avec les autres collectivités. Aujourd'hui, il convient de respecter les différentes strates de collectivités et leurs compétences propres. Si l'on venait à intervenir hors de nos champs de compétences, l'Etat nous stopperait dans nos actions. Il rappelle que les conseillers communautaires représentent l'ensemble des habitants du territoire et pas uniquement ceux de leurs communes et qu'en effet, si on se donne les compétences que l'on veut, il ne faut pas seulement se les donner mais également les assumer et les financer.

Aujourd'hui, la réalité est que la CCRB n'a pas de compétence culturelle et une compétence sociale qui se limite à la petite enfance et qu'une prise de compétence entraînerait un transfert de fiscalité et de ce fait des gagnants et des perdants. Monsieur le Président ajoute que, pour lui, si la CCRB était amenée à prendre de nouvelles compétences ce serait pour faire plus que ce que font actuellement les communes car dans le cas contraire, cela ne représente aucun intérêt pour nos habitants ou notre territoire.

Madame Florence PETIT souhaite revenir sur la question du cinéma Le Vagabond et l'intégrer dans le débat d'orientations budgétaires qui se veut être un débat large et une réflexion commune. Monsieur le Président indique qu'il serait préférable de le faire à la fin de la séance car il ne s'agit pas d'un point inscrit à l'ordre du jour.

Pour autant, Madame Florence PETIT rappelle que l'histoire entre la ville et la communauté de communes sur le cinéma est ancienne car elle était déjà soutenue par Guy DELOISY, il existe donc un lien fort. De ce fait, elle estime qu'on ne peut pas dire aux élus de la CCRB que cela ne les regarde pas et qu'ils n'ont pas d'avis à donner.

Monsieur le Président affirme que ce sujet n'a pas lieu d'être aujourd'hui car il ne peut pas être débattu puisque la CCRB n'a pas la compétence même si cela intéresse tout à chacun car le service est utilisé par tous les

habitants comme d'autres équipements gérés par la ville de Bar-sur-Aube tels que la médiathèque, l'école de musique ou les équipements sportifs. Le conseil communautaire n'a pas à débattre de la manière dont les communes gèrent leur immobilier même si chacun eut avoir et a son avis. En revanche, si la communauté de communes souhaite prendre la compétence culture en en définissant l'intérêt communautaire, il peut y avoir débat.

Monsieur Pascal LEMOINE s'il conçoit que les élus communautaires n'ont pas à s'immiscer dans la gestion de la ville, rappelle que la CCRB, dans le cadre de la convention signée entre la ville et CASACINE, s'est engagée à verser un fonds de concours. Il énonce la définition du fonds de concours et rappelle que la maison de santé en a également bénéficié à hauteur de 200 000 €. Aussi, il souhaiterait que le cinéma soit financé, en partie par la Communauté de Communes même si elle n'en a pas la compétence, via le versement d'un fonds de concours à la ville. A ce titre, il propose que l'équipe de CASACINE vienne s'exprimer devant les conseillers communautaires sur la façon dont ils fonctionnent parce qu'aujourd'hui il est écrit dans les articles de presse et dit n'importe quoi, tout et son contraire. Il ajoute que si la CC n'a pas de compétence culture, cela concerne tous les élus présents. Il souhaite également revenir sur les propos tenus lors du dernier conseil communautaire auquel il n'a pas pu assister et pour lequel il a été dit dans la presse que la prise de la compétence culture avait été refusée lors du dernier mandat or il tient à préciser que c'est la compétence « conservatoire de musique » qui avait été refusée et non la compétence « culture ». Il réaffirme sa volonté de voir ce sujet débattu dans le cadre du DOB.

Monsieur David LELUBRE affirme que la particularité du cinéma est d'être un bien commun du territoire et pour lequel la communauté de communes a toujours été présente. Il dit que si le cinéma a toujours été soutenu par la ville de Bar-sur-Aube, ne pas donner la possibilité d'en débattre en conseil lui apparaît assez cavalier. Il insiste sur la mise en avant de l'action du cinéma.

Madame Florence PETIT énonce quelques chiffres sur l'action des actuels gérants du cinéma. Ils réalisent 30 000 entrées par an pour environ 2 300 séances dont 117 sorties nationales. Elle rappelle l'importance de débattre de ce sujet qui concerne tous les habitants afin que les élus travaillent ensemble pour avancer ensemble.

Monsieur Gérard PICOD indique qu'il lui apparaît utile que les élus communautaires se mettent autour de la table pour traiter du sujet.

Monsieur David LELUBRE expose également le lien étroit entre la Cité scolaire et le cinéma « Arts et essais » qui est une force pour le territoire. Il souhaite ensuite revenir sur les propos tenus par Monsieur Claude PETIOT au début du DOB et estime que l'installation de la conférence des maires permettrait d'avoir le débat sur ce qu'on veut faire de la communauté de communes de demain. Il rappelle que si le taux d'endettement de la CCRB est élevé, il y a des actifs en face et des loyers qui couvrent largement les remboursements notamment pour la gendarmerie, même si cela sera moins vrai à l'avenir car des investissements importants sont prévus, et LISI.

Monsieur Pierre MARY revient sur l'ensemble des échanges qui viennent de se dérouler concernant le cinéma en demandant à quel moment il avait été dit qu'il n'y aurait plus de cinéma à Bar sur Aube. Il tient également à préciser qu'il existe un projet qui n'est pas celui de Philippe BORDE mais celui d'une équipe et de l'ensemble des habitants de Bar sur Aube. Il ajoute que si les dirigeants de l'actuel cinéma souhaitent présenter leur action c'est à eux de se proposer pour le faire.

Monsieur Pascal LEMOINE indique que les élus peuvent également leur demander de venir le faire.

Monsieur Emmanuel PROVIN rappelle que le débat sur le projet porté par la ville n'aura lieu que demain soir en conseil municipal. Il revient sur les propos de Monsieur le Président notamment sur le fait de savoir ce que l'on veut faire de la Communauté de Communes et principalement dans le développement économique, touristique et culturel. En effet, il estime que si le cinéma relève de la compétence culture, il s'agit également de développement économique et que, de ce fait, il revient également à la communauté de communes d'en débattre. Il expose que le cinéma a une incidence sur l'ensemble du territoire et notamment avec le projet de BTS « audiovisuel » qui pourrait être mis en place à la Cité Scolaire ce qui serait positif pour le territoire puisqu'il s'agirait de jeunes adultes qui viendraient se loger et consommer localement. Il convient également de développer des process pour faire venir des productions sur le territoire mais cela demande des compétences

et un carnet d'adresses que tout le monde n'a pas. Il indique que l'assemblée doit donc s'approprier le projet sur le plan du développement économique.

Madame Laurence CAILLET estime ne pas avoir assez d'éléments pour juger du bienfondé du projet. Il conviendrait, dans un 1^{er} temps, que les gérants de l'actuel cinéma fournissent un dossier écrit avant d'éventuellement les entendre et ce notamment d'un point de vue financier.

Madame Florence PETIT indique que s'il manque des éléments aux élus, il suffit de les leur demander.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE précise que si la mise en place du BTS « audiovisuel » est intéressante pour le territoire il aura pour but d'apprendre aux élèves à produire des films et non à en projeter et qu'il n'y a donc pas de lien avec le cinéma existant. De son avis personnel, ce débat relève d'une volonté de s'immiscer dans les décisions de la ville. Il estime par ailleurs, que lorsque l'on parle de Bayel ou Clairvaux dans les projets de la CCRB cela ne relève pas de la compétence culture mais cela est quand même de la culture. Il tient également à soulever une différence fondamentale entre des sites comme Bayel ou Clairvaux qui relèvent de la gestion publique et celui du cinéma qui est lui exploité par une société privée. Madame Florence PETIT expose qu'il s'agit d'une société coopérative et Monsieur Emmanuel PROVIN que cela représente des emplois.

Monsieur le Président souhaite savoir si le débat porte sur le cinéma ou sur la société qui l'exploite à savoir CASACINE. Sur ce point, il tient à signaler que la ville de Bar sur Aube n'a pas non plus la compétence cinéma mais qu'elle est seulement propriétaire des bâtiments et que le cinéma de Bar sur Aube a toujours été géré par des privés. Il rappelle également que si les actuels gérants bénéficient de subventions et de 45 000 € versés par la Ville avec l'aide de la CCRB via un fonds de concours, c'est parce qu'ils se sont engagés à mener des actions en faveur de certains publics tels que les scolaires et à avoir une offre variée.

Monsieur le Président, en sa qualité de maire de Bar sur Aube, indique que les élus de la ville considèrent ces interventions comme de l'ingérence dans les affaires de la commune. Le projet de complexe de loisirs porté par la ville démontre la volonté des élus de rendre notre ville, notre territoire plus attractif et accroître l'offre de loisirs locale à destination de tous les baralbins et Barsuraubois mais également au-delà pour intéresser les visiteurs. Il est, à ce titre, précisé que le fait de réussir à faire rester les touristes une journée de plus sur le territoire augmenterait de 30% le nombre de nuitées ce qui n'est pas négligeable.

Le but est également d'éviter l'évasion de loisirs qui est synonyme de pertes économiques pour le territoire en offrant un équipement qui s'adresse au plus grand nombre. « Nous voulons être au plus près des besoins de nos habitants, de notre population pour éviter l'évasion vers les loisirs des plus grandes villes voisines et fidéliser à Bar pour améliorer encore la fréquentation des commerces, Bar, cafés, restaurants, hôtels et tous les lieux de vie. Parce qu'une soirée au bowling à Chaumont ou Troyes commence toujours par du shopping l'après-midi, un restaurant ou un bar. C'est autant de perdu pour le territoire. Nous souhaitons que cette offre soit la plus populaire possible, qu'elle s'adresse au plus grand nombre, au plus grand public quels que soit nos usages ou préférences personnelles.»

Ce projet a par ailleurs été classé parmi les 4 projets prioritaires des baralbins lors de la réalisation du questionnaire au cours de la dernière campagne électorale, il s'agit donc bien d'un projet des habitants et porté pour eux.

Il s'agit de transformer cette plus-value d'offre de loisirs en investissement productif car si cet équipement aura un coût en investissement pour la commune, il n'y aura plus de versement de subvention annuelle d'exploitation et l'équipement sera générateur de loyers ce qui permettra un amortissement de l'investissement sur environ 20 ans.

Madame Florence PETIT indique que des aides nationales existent concernant les cinémas. Monsieur le Président confirme mais répond que nous ne sommes pas toujours certains de les obtenir et que cela est également valable pour les exploitants privés. Il ajoute qu'aujourd'hui la communauté de communes n'a pas les moyens de financer une compétence « cinéma ».

Monsieur le Président indique également à Monsieur LEMOINE que si, la ville de Bar sur Aube a bénéficié, il y a quelques années, d'un fonds de concours de la part de la CCRB pour la construction de la maison de santé, cette dernière est la seule du département voir même de la région à être communale, les autres étant intercommunales.

Concernant le fonds de concours à destination du cinéma, il rappelle qu'hors compétence, la CC ne peut abonder qu'à 50% du montant versé par la ville.

Monsieur le Président réaffirme qu'aujourd'hui la CCRB est là pour porter des projets ambitieux comme celui de Bayel qui ne sera pas seulement une rénovation du musée existant qui n'apporterait rien de plus au territoire mais une mise en valeur d'un bien commun. Il faut se donner les moyens de réaliser des projets même si des choix devront être faits.

Il réaffirme qu'il n'y a pas de volonté des élus, et notamment des membres du bureau, d'augmenter à nouveau les impôts de 25% comme cela a été fait il y a quelques années et avait permis à la CC d'obtenir 250 000 € de recettes annuelles supplémentaires couvrant ainsi largement la baisse des dotations.

« Aujourd'hui pour réussir les projets ambitieux que nous voulons porter pour Bayel, pour les gymnases de la cité scolaire, pour le développement économique et touristique du territoire de Clairvaux à Spoy ou Arsonval, de Voigny à Champignol, nous devons rationaliser, réduire drastiquement nos dépenses de fonctionnement pour générer de la capacité d'investissement nouvelle. Il n'y a pas d'autres issues. Nos entreprises, nos vignerons, agriculteurs et habitants ne supporteraient pas la moindre augmentation d'impôts.»

C'est pour cela qu'il indique, en tant que maire, que pour le programme qui sera présenté en conseil municipal demain, la ville de Bar sur Aube ne sollicitera pas de financements de la part de la CCRB car il sait qu'elle n'a pas les moyens de le faire. Il tient, par ailleurs, à rassurer les élus sur le fait qu'il y aura bien toujours un cinéma à Bar sur Aube et que celui-ci sera complété par un bowling, et d'autres activités quel que soit le choix effectué par la société CASACINE.

Concernant ces derniers et la supposée indifférence de la ville par rapport à leur situation, Monsieur Philippe BORDE souhaite revenir sur ce qu'il leur a été proposé par la ville. Ce qui a d'ailleurs déjà été repris parfaitement dans la presse. En effet, en décembre dernier il a été proposé à l'équipe de CASACINE un bail emphytéotique (ce qui suppose du long terme à savoir au minimum 18 ans) sur le bâtiment accueillant l'actuel cinéma pour un loyer (obligatoire) le moins élevé possible à savoir l'euro symbolique pour qu'elle puisse poursuivre son exploitation. A charge pour eux, car la ville ne pourra pas porter les deux projets, de rénover le cinéma comme ils le souhaitent. Il rappelle que la gestion du nouvel équipement leur avait été proposée ce qu'ils ont refusé, c'est donc leur choix. Les travaux de mise en conformité de la ventilation seront donc à leur charge et ils travaillent actuellement sur la question. Il leur appartient donc désormais de monter leur projet et de voir s'il est viable en faisant faire des devis, en réalisant un business plan et en allant solliciter les banques. C'est désormais à eux de proposer un projet avant d'en débattre devant l'assemblée.

Monsieur le Président indique également qu'en 2020, la totalité des 45 000 € de subvention leurs ont été versés alors qu'ils sont fermés depuis le 17 mars et ce même si quelques projets ont été réalisés durant l'été. La ville s'est aussi engagée à leur verser les 22 500 € de subvention jusqu'au 25 juin 2021 même s'il n'y avait aucune activité. Le cinéma n'est donc pas abandonné.

« Nous ne pouvons pas rester indifférent au défi encore plus grand de l'offre de loisirs du territoire, pas plus qu'au défi de la reconversion de la cristallerie de Bayel en un site touristique industriel et d'artisanat d'art, au défi de Clairvaux, au défi du maintien et de l'accueil des entreprises et activités. »

Le défi est d'avoir une offre de loisirs plus conséquente sur le territoire à l'avenir. Si la CCRB venait à prendre la compétence cinéma, d'autres projets tels que Bayel ou Clairvaux ne pourraient pas être réalisés. Or ces projets ont un intérêt pour tous les acteurs du territoire car si nous arrivions à attirer deux fois plus de visiteurs à Bayel à l'avenir ce sera aux hôteliers, restaurateurs et commerçants et autres de réussir à les capter et d'en tirer profit.

« Le 14th Dalai-lama disait "*Rester indifférent aux défis qui nous font face est indéfendable. Si l'objectif est noble, qu'il soit atteint ou non au cours de notre existence n'a que peu d'importance. Par conséquent, il nous faut lutter, persévérer et ne jamais renoncer.*"

Monsieur Philippe BORDE affirme que la ville de Bar sur Aube ne renoncera pas à son projet de complexe de loisirs classé parmi les plus prioritaires par les habitants afin de proposer plus d'offre de loisirs à l'ensemble des habitants du territoire et même au-delà. « Nous sommes élus par eux et pour eux tous. »

Monsieur le Président expose que si une réunion de présentation du projet de l'équipe de CASACINE devait avoir lieu, elle se déroulerait au cours d'une réunion publique qui n'est, pour le moment, pas autorisée. Il précise qu'il n'y aura pas de débat à la Communauté de Communes sauf en cas de volonté des élus de prendre la compétence.

Monsieur Pascal LEMOINE fait remarquer que malgré l'intérêt communautaire du sujet, le Président refuse de les entendre.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT considère que la question de fonds n'a pas été abordée lors de ces échanges. En effet, la ville de Bar sur Aube s'étant engagée dans le projet de construction d'un nouveau complexe de loisirs incluant un cinéma, la question est alors de savoir si le territoire peut avoir deux cinémas. Monsieur le Président indique que c'est à l'équipe de CASACINE de le déterminer. Il précise qu'il est prêt à mettre la salle de l'espace DAVOT à disposition pour en débattre mais cela ne se fera pas dans le cadre d'un conseil communautaire car les élus communautaires n'ont pas à débattre d'un sujet qui les intéresse mais ne les regarde pas.

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021

7) **REAFFECTATION PERSONNEL**

Il est rappelé que lors de la séance du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté avait approuvé la suppression du budget annexe « Transports scolaires » suite à la perte du marché de transports scolaires en 2019. La dissolution de ce budget s'accompagnait de son transfert vers le budget principal de la Communauté de Communes. L'actif, le passif et les résultats seront repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes au terme des opérations de liquidation.

Par ailleurs, il convient de réaffecter le personnel qui était ventilé sur les trois budgets Général- OM et Transport scolaire afin qu'il ne le soit plus que sur le budget général et les ordures ménagères.

Madame Florence PETIT fait remarquer qu'une erreur a été commise dans le temps de travail indiqué pour Madame VERSTRAETE qui est de 8/35^{ème} et non 28/35^{ème} depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la ventilation du personnel à compter de 2021 comme suit :

	Situation au 1er janvier 2018			Situation au 1er janvier 2021	
	Taux			Taux	
	BG	OM	TS	BG	OM
<i>Administratif</i>					
ASDRUBAL Julia	73%	17%	10%	70%	30%
GUTTON Paula	73%	17%	10%	70%	30%
LAMBLIN Déborah	73%	17%	10%	60%	40%
WEBER Catherine 33/35h	73%	17%	10%	40%	60%
<i>Piscine</i>					
MEYNIER Jean-François - 28/35h	100%	-	-	100%	-
MOCQUART Guylaine	100%	-	-	100%	-
VIEVILLE Pierre	100%	-	-	100%	-
<i>Secrétariat de mairie</i>					
BIDAUT Michaëlle – 17.5/35h	100%	-	-	100%	-

DEZAN Emilie – 27/35h	100%	-	-	100%	-
DUCHENE Céline	100%	-	-	100%	-
MARTINS Alexandre - 33/35h	100%	-	-	100%	-
PETIT Chantal - 17,5/35h	100%	-	-	100%	-
VERSTRAETE Christelle - 8/35h	100%	-	-	100%	-
<i>Equipe</i>					
PAILLIEZ Christophe	60%	25%	15%	60%	40%
FRANCOIS Florent	80%	20%	-	55%	45%
LOR James	30%	5%	65%	70%	30%
<i>Station</i>					
Responsable des services techniques	30%	40%	30%	30%	70%
PICOT Sylvia	20%	40%	40%	20%	80%
<i>Balayeuse</i>					
MANNEVY Jean-Marc	100%	-	-	100%	-
ODIOT Bruno	80%	20%	-	70%	30%
<i>OM</i>					
CHAMPAGNE sylvain	-	80%	20%	20%	80%
COTTE Franck	-	100%	-	5%	95%
DHUBERT Teddy	10%	90%	-	5%	95%
FORTE Dominique	10%	10%	80%	10%	90%
GERARD David	-	100%	-	10%	90%
KLEBER Roland	-	100%	-	45%	55%
LANGLOIS Régis	-	100%	-	-	100%
NORMANT Sylvain	-	100%	-	-	100%
<i>T.S</i>					
BEAUPIED Laurent	-	60%	40%	60%	40%

8) DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE »

La rédaction des statuts de la collectivité sur la partie de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique Locale du Commerce » qui pose des difficultés d'interprétation au contrôle de légalité de la Préfecture. En effet, la rédaction et la lecture actuelle ne permettrait pas l'intervention des différents niveaux de collectivités auprès des groupements d'acteurs économiques suivant s'il s'agit d'initiatives communales ou supracommunales.

L'actuelle rédaction des statuts pour cette compétence est la suivante :

« **DECIDE** que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- En collaboration avec les communes, les organismes consulaires et Business sud Champagne, l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (montage du projet, recherche d'aides, orientation du projet).
- Les opérations de développement commercial par la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et assistance au développement des commerces en lien avec la mise en œuvre de politiques de soutien applicables à l'ensemble du territoire en collaboration avec les communes.
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce, recherche de repreneurs ou de solutions alternatives
- Valorisation du commerce local : les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale (notamment : plan de communication, plateforme de commerce numérique).

La compétence sera exercée au travers d'une participation de chaque partenaire (Epci et communes) au sein des commissions représentatives pour un suivi conjoint des projets commerciaux. »

Il est proposé une nouvelle rédaction qui pourrait être la suivante :

« **DECIDE** que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire
- En collaboration avec les communes, les organismes consulaires et Business sud Champagne, l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial (montage du projet, recherche d'aides, orientation du projet).
- Les opérations de développement commercial par la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et assistance au développement des commerces en lien avec la mise en œuvre de politiques de soutien applicables à l'ensemble du territoire en collaboration avec les communes.
- L'aide aux communes pour monter des opérations de maintien de dernier commerce, recherche de repreneurs ou de solutions alternatives
- Les actions supracommunales de marketing territorial et de perspectives à des fins de développement de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire (notamment : plan de communication, plateforme de commerce numérique)
- Le soutien aux associations de commerçants et artisans dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale ou les actions concernant l'ensemble des commerces du territoire intercommunal
- L'appui ponctuel à des événements, type foire, portés par les associations de commerçants ou les communes.
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services de l'ensemble du territoire. »

Les actions suivantes, notamment, restent de la compétence des communes :

- L'accompagnement des commerçants et artisans du territoire communal (manager de centre-ville),

- Le financement des animations commerciales locales et les actions de marketing territorial à l'échelle du territoire communal.
- Le soutien au fonctionnement des associations de commerçants et artisans

La compétence sera exercée au travers d'une participation de chaque partenaire (Epci et communes) au sein des commissions représentatives pour un suivi conjoint des projets commerciaux. »

Madame Florence PETIT indique que dans « le soutien au fonctionnement des associations de commerçants et artisans », elle souhaiterait que le mot « commerçants » soit retiré car certaines associations qui ne sont pas de commerçants, comme les comités des foires, peuvent être amenées à organiser des manifestations accueillant des producteurs locaux et que, de ce fait, il ne faudrait pas se bloquer à l'avenir. Monsieur le Président rappelle que cette définition de l'intérêt communautaire ne concerne que la politique locale du commerce, les communes pourront donc continuer à soutenir des associations autres que de commerçants organisant ce type de manifestations.

Cette redéfinition facilitant les interventions de chaque niveau de collectivité, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction statutaire comme rédigée ci-dessus.

9) **CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU DEVENIR DE L'ANCIENNE ABBAYE DE CLAIRVAUX**

Le Garde des Sceaux a annoncé le 15 juin 2016 la fermeture de la centrale de Clairvaux. Cette dernière est attendue pour le début du second semestre 2023. Depuis 2002, plusieurs bâtiments anciens n'ayant plus d'activité ont été transférés par le ministère de la justice au ministère de la culture. Aussi, Le ministère de la culture, se verra alors confier la totalité de l'abbaye après le départ de l'administration pénitentiaire. Cependant, le sujet étant pluridisciplinaire, l'ensemble de l'Etat est impliqué dans le devenir du projet.

L'Etat a souhaité initier une réflexion sur la reconversion de l'ancienne abbaye de Clairvaux. La direction de l'immobilier de l'Etat a ainsi mené un appel à idées de juillet 2019 à avril 2020 permettant de recueillir un certain nombre de propositions. En outre, une convention de coopération entre les ministères de la justice et de la culture a été signée le 7 novembre 2019 afin d'accompagner le processus de désaffectation du site et de préparer sa reconversion.

Convaincu de la nécessité de construire le projet de reconversion du monument en étroite collaboration avec les collectivités territoriales directement intéressées au succès de ce projet, l'Etat souhaite construire, avec elles, une stratégie adaptée et définir les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien le projet.

Aujourd'hui, Il s'avère nécessaire d'accompagner le projet de reconversion du monument en :

- définissant les formes de dévolution patrimoniale
- préparant notamment les modalités de consultation permettant avec une mise en concurrence
- en désignant le ou les éventuel(s) porteur(s) du projet de valorisation et de développement du site de l'ancienne abbaye de Clairvaux comprenant des composantes économiques, culturelles et touristiques.

La convention encadrant la gouvernance stratégique du projet définie de manière partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales a pour objet de préciser les actions que les parties s'engagent à mener, ensemble et séparément, et les moyens qu'elles souhaitent mobiliser pour y parvenir, dans l'objectif commun de coconstruire le projet de reconversion de l'ancienne abbaye de Clairvaux, ci-après dénommé « le projet ».

Il est proposé que la Communauté de Communes s'engage à l'article 6 de la convention en ces termes :

- Coconstruire, avec l'Etat et les partenaires, les cahiers des charges du futur Clairvaux et de la revitalisation de son bassin de vie au titre de ses compétences en matière de développement économique et touristique
- Participer à la fédération et l'animation du tissu local autour du projet
- Apporter les éléments possibles de co-financement sur le plan de d'investissements à venir relevant de sa compétence dans le cadre du plan de financement de la commune
- A soutenir tous les projets liés à la redynamisation touristique, économique et environnementale et à la valorisation du territoire
- A favoriser le développement de voies douces reliant la ville centre et sa gare à Clairvaux en passant par les cristalleries de Bayel
- A mener les réflexions nécessaires à la valorisation environnementale de la gestion des déchets ménagers du site (conteneurs enterrés, ...)

Monsieur le Président expose qu'une question a été posée aujourd'hui par l'un des conseillers communautaires sur le fait que la convention soumise à autorisation de signature ne soit pas annexée à la note de synthèse. Il indique que la convention n'a pas été transmise car elle est encore au stade de projet mais que si les élus le souhaitent le délibéré sur l'autorisation du Président à la signer pourra être retiré. Cependant, Monsieur le Président s'engage à présenter la convention en intégralité avant signature si les délais le lui permettent. Il précise que ce qui est important aujourd'hui c'est de s'accorder sur ce que la CCRB peut proposer et qu'il conviendra de voir les actions de l'Etat dans leur ensemble car c'est là que réside l'intérêt de cette convention. Il poursuit par le fait qu'il y aura peut-être d'autres sujets à l'avenir suivant les projets proposés. Monsieur Gérard PICOD précise que l'appel à projets qui sera lancé par l'Etat devrait intervenir en cours d'année.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les engagements de la collectivité tels que rédigés dans le cadre de la convention à intervenir.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX EDUCATEURS SPORTIFS AU PROFIT LA SOCIETE VM 10200 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il est rappelé que depuis le 25 janvier 2020, la collectivité a mis à disposition de la société Vert Marine deux de nos Maîtres-nageurs pour une durée d'une année suite à leur demande et ce afin de participer au bon fonctionnement de cette nouvelle structure. La mise à disposition est possible dans ce cas de figure puisque la société Vert Marine gère un service public. Dans le cadre de la convention, la société rembourse intégralement la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition sur deux temps pleins.

L'actuelle convention arrivant à échéance, les deux maîtres-nageurs ont de nouveau exprimé le choix d'être mis à disposition pour une période de deux années soit pour la période du 25 janvier 2021 au 25 janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil de Communauté :

- **PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition de deux Educateurs des APS au profit de la société Vert Marine pour exercer les fonctions de Maitre-Nageur Sauveteur à compter du 25 janvier 2021, pour une durée de 2 années à temps plein (100%) soit jusqu'au 25 janvier 2023.

11) **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MAITRISE PAR LA VILLE DE BAR SUR AUBE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Consécutivement à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Jacques Philippe CLEMENT, Directeur des Services techniques, la collectivité a mené une réflexion sur la réorganisation de la gestion des services techniques. Madame Sylvia PICOT ayant collaboré avec Monsieur CLEMENT en tant qu'adjointe continuera à réaliser la gestion courante des services ainsi que de l'ensemble du personnel sur place. En revanche n'ayant aucune technicité en matière d'ingénierie, la collectivité doit recourir pour toute la partie de la gestion du bâti et des futurs projets de construction ou de réhabilitation à une personne extérieure. Aussi, la Ville de Bar-sur-Aube propose de mettre à disposition de la collectivité, Monsieur Franck VUILLE, responsable des Services Techniques qui est agent de maîtrise. Cette mise à disposition serait réalisée à raison de 0.30 Equivalent Temps plein soit 10.5 heures hebdomadaires. La Communauté de Communes remboursera, intégralement à la ville, l'ensemble de la rémunération, charges sociales et patronales incluses, de cet agent au prorata de son temps de travail.

Monsieur Pascal LEMOINE fait remarquer que la convention n'a pas été transmise aux élus et souhaiterait que les coordonnées de Monsieur Franck VUILLE soient transmises aux élus s'ils avaient à le joindre. Monsieur le Président indique que ces informations ne sont pas contenues dans la convention de mise à disposition mais qu'elles seront transmises aux élus.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur la répartition du temps de travail de Monsieur VUILLE entre la commune et la CCRB, et notamment sur le fait de savoir s'il y a des jours dédiés à chaque structure. Monsieur le Président répond par la négative en expliquant qu'il n'est pas possible de dédier certains jours aux structures car cela dépend des dossiers et des besoins au jour le jour.

Monsieur David LELUBRE indique que Monsieur Jacques-Philippe CLEMENT qui occupait le poste au préalable et effectuait une mission de qualité était sur un temps plein et souhaiterait savoir, de ce fait, comment seront remplacées les 25 heures manquantes. Monsieur le Président répond que la perte des transports scolaires et la fin du chantier du complexe aquatique avaient considérablement diminué la quantité de travail de Jacques-Philippe ces derniers mois et que le travail est, aujourd'hui, essentiellement dirigé vers les équipes des ordures ménagères et des bâtiments. De façon générale, Franck VUILLE aura en charge la gestion des bâtiments et des grands investissements et Sylvia PICOT la gestion quotidienne des ordures ménagères et des équipes.

Monsieur David LELUBRE rappelle qu'il y a un travail important à faire sur les ordures ménagères et l'évolution de ce service et souhaite savoir comment sera gérée cette partie du travail. Monsieur le Président indique qu'une mutualisation de l'ensemble des agents de la CCRB grâce à un décloisonnement entre les services administratifs et techniques a permis de réorganiser la charge de travail de chacun et qu'en cas de besoin il pourrait être fait appel à des cabinets extérieurs pour la réalisation d'études comme cela était déjà le cas auparavant.

Si Monsieur le Président reconnaît que la charge de travail risque d'être conséquente par moment, il affirme n'avoir aucune crainte sur les capacités des personnes qui l'entourent à gérer ces dossiers.

Madame Laurence CAILLET souhaite, pour conclure, mettre en avant le travail de qualité effectué par Jacques-Philippe CLEMENT et ce malgré l'impossibilité pour la collectivité de lui organiser un pot de départ en raison des règles sanitaires liées à la COVID-19.

Après avoir entendu l'exposé et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Conseil de Communauté :

- **PREND CONNAISSANCE** de la mise à disposition de Monsieur Franck VUILLE, agent de maîtrise qui exercera les fonctions de Responsable des Services Techniques de la collectivité à raison de 10.5 heures hebdomadaires pour une période de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.